

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2026

<u>Date du conseil municipal</u> 13/10/2026	Délibération N°D_2026_073 CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC RENOVATION POINT LUMINEUX RUE DE KERIVOARE – OUV.249
<u>Date de la convocation</u> 06/10/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 15/10/2026	
<u>Date de transmission au contrôle de légalité</u> 15/10/2026	
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 19 En présence : 19 Votant : 19	

Le treize octobre deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le six octobre 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Frank DELVAUX, Pauline LE GOFF, Nicolas FRAVAL, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Maxime TALARMAIN.

Madame Guylaine MARZIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Exposé

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux d'éclairage public – rénovation point lumineux – Rue de Kerivoare - Ouv.249. La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

En effet, conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

✓ Eclairage public – – rénovation point lumineux - Ouv.249.....1 000.00 HT

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

⇒ Financement du SDEF 400.00 € HT

⇒ Financement de la commune 600.00 € HT

➤ Délibération

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé présenté,

➤ Décide

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »), le Conseil Municipal décide de :

- ACCEPTER le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Rénovation point lumineux – Rue de Kerivoare - Ouv.249
- ACCEPTER le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 600.00 € HT
- AUTORISER Le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention financière conclue avec le S.D.E.F pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 13 octobre 2026,

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,



La secrétaire,
Guylaine MARZIN,

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.